

DELIBERATION N° 94/01-06 - DEUX CLASSES VERTES DU 21 AU 26 MARS 1994 A ARRENTES DE CORCIEUX

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de deux classes vertes pour les écoles primaires.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 21 au 26 Mars 1994,
- une classe de CM1 et une classe de CE1
- 50 enfants
- classes de Monsieur FRIOT (Ecole Primaire P. Loti) et de Madame FRIOT

(Ecole Primaire Jacques Prévert

- lieu d'accueil : Centre de Clairsapin - ARRENTES DE CORCIEUX (Vosges)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle - 49, Rue Isabey à NANCY.

Conformément à la note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982, émanant du Ministère de l'Education Nationale, ces expériences ne peuvent être assimilées à des classes de découverte dont la durée ne pourrait être inférieure à 10 jours, mais elles sont assimilées aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'organisation de ces classes,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après, le prix du séjour s'élevant à 1 025, 16 F par enfant,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,
- de rappeler que les seules situations prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1992,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- de préciser que l'inscription des dépenses de ces classes vertes sera prévue au budget primitif 1994, chapitre 944-40, article 615, 643, 6455 et 699,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1992 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LLDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 118 F	133, 00	13 %	646, 00	63 %
de 1 119 à 1 442 F	164, 00	16 %	677, 00	66 %
de 1 443 à 1 760 F	195, 00	19 %	707, 00	69 %
de 1 761 à 2 079 F	226, 00	22 %	738, 00	72 %
de 2 080 à 2 399 F	256, 00	25 %	769, 00	75 %
de 2 400 à 2 720 F	287, 00	28 %	800, 00	78 %
de 2 721 à 3 072 F	318, 00	31 %	830, 00	81 %
de 3 073 à 3 361 F	349, 00	34 %	861, 00	84 %
de 3 362 à 3 679 F	379, 00	37 %	892, 00	87 %
de 3 680 à 4 000 F	410, 00	40 %	923, 00	90 %
4 000 F et plus	441, 00	43 %	953, 00	93 %